

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL394

présenté par
Mme Delga

ARTICLE 30

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cinq années »,

les mots :

« sept ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger la période d'interdiction de marchandisation des contrats laitiers de 5 ans à 7 ans. Il s'agit d'une demande des producteurs laitiers confrontés à des difficultés grandissantes.